

RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

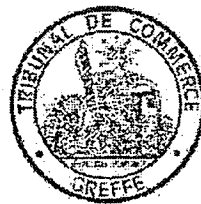
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02317
Numéro SIREN : 807 856 596
Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt 25265



N°RCS : 807856596

N°Gestion : 2014 B 2317

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.

Le Greffier

ORDONNANCE

GROUPE NICE-MATIN
N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2019O00524

Nous, Jean-Marcel GIULIANI,
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

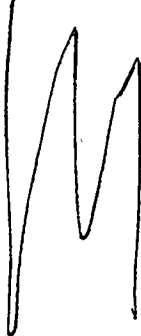
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS GROUPE NICE-MATIN 214 Bd Du Mercantour 06200 NICE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Liquidons les dépens à la somme de 31,27€. (trente et un euros et 27 cts)

Fait à NICE en notre cabinet,
Le 7 novembre 2019

Le Président
M. Jean-Marcel GIULIANI

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward stroke.

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**



A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nice.

- Le soussigné, Monsieur Jean-Marc PASTORINO, né le 30 janvier 1957 à Nice, de nationalité Française,

Agissant en qualité de **PRESIDENT** de la Société :

GROUPE NICE-MATIN

Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 807 856 596.

Ayant pour Avocat, Maître Jean-Philippe SOLLBERGER, agissant en qualité de représentant de la SELARL CABINET SOLLBERGER, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Nice, sis 1 Rue Louis Gassin, 06300 Nice.

A l'honneur de vous exposer :

Que, conformément à l'article L 227-9 du Code de commerce, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 doivent être approuvés au plus tard le 30 juin 2019. Vous avez accordé diverses prorogations, la dernière expirant le 31 octobre 2019. Nous sollicitons par la présente une nouvelle prorogation au 31 décembre 2019.

Cette date n'a pas pu être respectée pour les motifs suivants :

- La Société fait partie d'un groupe, les comptes de la Société ainsi que les comptes inter sociétés sont en cours de finalisation.
- La société fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, laquelle procédure pouvant impacter un certain nombre de postes comptables, les commissaires aux comptes étant en cours de finalisation de leurs diligences.
- Le Groupe NICE MATIN fait l'objet d'une consolidation comptable qui implique des diligences complémentaires du service comptable et des commissaires aux comptes.

Comme nous vous l'indiquons, nous sommes toujours dans l'attente du rapport du commissaire aux comptes lequel attendant de dernières informations du nouvel actionnaire quant à la sortie de la procédure de sauvegarde et la mise en place d'un plan de continuation. Le commissaire aux comptes n'a pas encore reçu les éléments lui permettant de certifier les comptes.

Qu'en conséquence :

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de DEUX MOIS, lequel expirerait donc le 31 décembre 2019, pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce susvisé.

Fait à Nice
Le 30 octobre 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop.